

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 8 septembre 2020 à 19h00, par téléconférence, à laquelle étaient présents :

Joanne Labadie, mairesse, Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et les conseillers, Susan McKay, Nancy Draper-Maxsom, Thomas Howard, Scott McDonald et Isabelle Patry.

Également présent, Pierre Said, directeur général et quelques citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Joanne Labadie, présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h02.

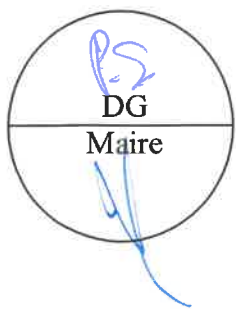
2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

La mairesse, Joanne Labadie répond aux questions qui lui ont été soumises.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 août 2020**
- 5. Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Embauches – pompiers volontaires
 - 6.2 Entente avec la Municipalité de Bristol - plan d'entraide mutuelle
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Acquisition d'un coupe-branche pour tracteur
 - 7.2 Adjudication de contrat 20-TP-010 – pavage de sections de rues
 - 7.3 Octroi du contrat 20-TP-014 - déneigement secteur F
 - 7.4 Octroi - surveillance pour la réfection du chemin de la Montagne

20-09-4149



7.5 Octroi du mandat de laboratoire pour le projet de réfection du chemin de la Montagne phase 2 lot 2

8. Urbanisme et zonage

8.1 Engagement et dépôt du projet au programme Action-Climat

8.2 Embauche d'un technicien en bâtiment

8.3 Désignation du rôle de technicien en bâtiment, services de l'urbanisme

8.4 Ajout d'une personne désignée – application du règlement relatif à l'écoulement des eaux

8.5 Désignation d'une personne à titre de conciliateur arbitre pour régler des mécontentements en zones agricoles relativement aux clôtures mitoyennes, aux fossés mitoyens aux découverts et aux fossés de drainage

8.6 Demande d'appui aux syndicats locaux de la fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et de l'Abitibi-Témiscamingue

9. Loisirs et culture

9.1 Contrat de location (Women's Institute) - Grenier des Collines

9.2 Contrat de location (centre communautaire de Quyon) – centre de conditionnement physique de Quyon

9.3 Demande de financement - fonds régions et ruralité volet 1 - soutien au rayonnement des régions

9.4 Proclamation des Journées de la culture

9.5 Participation financière de la Municipalité de Pontiac au projet parcours « De Collines et d'Eau » - phase II - MRC des Collines-de-l'Outaouais

9.6 Résolution en faveur d'une aide financière pour la filiale 231 de la Légion Royale canadienne en raison de la pandémie

10. Dépôt de documents

10.1 Dépôt du rapport des comptes payés et du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 1er au 25 août 2020

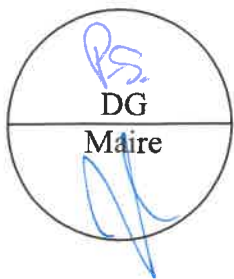
10.2 Dépôt des procès-verbaux de correction du 25 mars et du 7 juillet 2020 ainsi que des procès-verbaux corrigés

11. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Isabelle Patry.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée



20-09-4150

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 AOÛT 2020

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Isabelle Patry.

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 août 2020.

Adoptée

5. ADMINISTRATION

20-09-4151

5.1 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Susan McKay et appuyé par la conseillère, Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires au montant total de **14 729,00\$**.

Adoptée

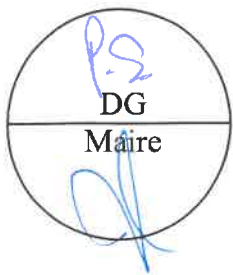
20-09-4152

5.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Susan McKay et appuyé par la conseillère, Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, qui se tiendront le mardi et qui débiteront à 19h00.



Janvier 12	Mai 11	Septembre 14
Février 9	Juin 8	Octobre 12
Mars 9	Juillet 6	Novembre 9
Avril 13	Août 24	Décembre 14

Adoptée sur division

La conseillère, Nancy Draper-Maxsom vote contre la résolution.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

20-09-4153

6.1 Embauches – pompiers volontaires

CONSIDÉRANT QU'il est important de pouvoir compter sur une brigade dynamique, capable d'assurer la sécurité publique;

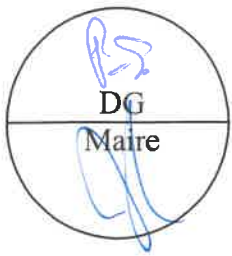
CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers volontaires afin de pourvoir les postes vacants;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service d'incendie par intérim;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, Thomas Howard et appuyé par la conseillère, Susan McKay.

ET RÉSOLU d'embaucher Olivier Thibeault, Daniel Johnson, Nicolas Bastien, Jason Flint, Allan Erson, Damien Laderoute, Jean-Claude Beaucher et Katrina Dubeau selon les termes de la convention collective et conditionnellement au respect des exigences.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Jason Flint, Allan Erson, Damien Laderoute, Jean-Claude Beaucher et Katrina Dubeau doivent compléter leur cours de Pompier 1 d'ici le 31 décembre 2021 à défaut de quoi, nous devons mettre fin au lien d'emploi des employés concernés avec la Municipalité de Pontiac.



Adoptée

20-09-4154

6.2 Entente avec la Municipalité de Bristol - plan d'entraide mutuelle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac possède déjà une entente intermunicipale sur l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie avec la Municipalité de Bristol, conformément au schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC des Collines de l'Outaouais et la MRC de Pontiac;

CONSIDÉRANT QU'une modification à cette entente est nécessaire pour réduire les délais et améliorer la couverture incendie en général pour ledit secteur;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, Thomas Howard et appuyé par la conseillère, Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate le directeur des services incendie par intérim de signer l'entente modifiée tel que présentée au conseil.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

20-09-4155

7.1 Acquisition d'un coupe-branche pour tracteur

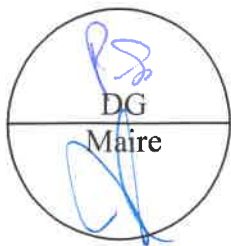
CONSIDÉRANT QUE les travaux publics n'ont pas l'équipement adapté pour faire la coupe de branches de façon efficace;

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics ont un tracteur prêt à recevoir un coupe-branche;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des travaux publics a fait des recherches et obtenu un prix pour l'équipement adapté;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Isabelle Patry et appuyé par la conseillère, Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 24 725\$, taxes incluses, pour l'achat d'un ensemble GreenTec LRS 2002 avec



l'attache GreenTec HFX 3302 chez MP Farm pour couper les arbres et les branches dans l'emprise municipale.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au fonds de roulement, remboursable sur cinq (5) ans à partir de l'année 2021

Adoptée

20-09-4156

7.2 Adjudication du contrat 20-TP-010 – pavage de sections de rues

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué des travaux en 2020 pour lesquels il a été nécessaire de couper et de retirer du pavage par endroit;

CONSIDÉRANT QUE ces petits tronçons doivent être repavés et que la Municipalité n'a pas les équipements et les connaissances pour effectuer ce type d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être faits sur les chemins McCann, Saint-Georges, de la Baie et Dubois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de trois fournisseurs et que deux fournisseurs ont acheminé une proposition dans les délais prescrits;

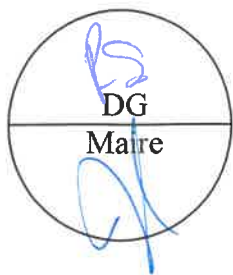
CONSIDÉRANT QUE la proposition de Pavage Robillard est conforme et qu'elle est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Susan McKay et appuyé par le conseiller, Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE le conseil octroi le mandat à Pavage Robillard pour un montant total de 67 635\$ plus taxes applicables, pour ces travaux de pavage.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ces dépenses soient attribuées au projet ponceau et pavage, prévu dans le fonds de roulement, remboursables sur une période d'un (1) an à partir de l'année 2021.

Adoptée



20-09-4157

7.3 Octroi du contrat 20-TP-014 - déneigement secteur F

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur le site du SEAO pour l'entretien et les travaux de déneigement du Secteur F;

CONSIDÉRANT l'unique proposition reçue au montant de 593 046,89\$ (taxes incluses), de la part de Nugent Construction;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics estime que la soumission de Nugent est conforme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, Thomas Howard et appuyé par la conseillère, Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil octroi, pour quatre (4) années, le contrat pour l'entretien et le déneigement du secteur F, à Nugent Construction, pour un montant total de 593 046,89\$ taxes incluses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les fonds nécessaires pour financer ce service proviennent du fonds général.

Adoptée

20-09-4158

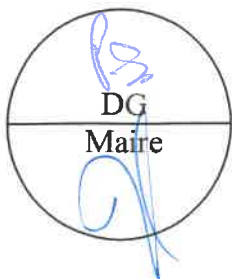
7.4 Octroi - surveillance pour la réfection du chemin de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé un contrat pour la réfection du chemin de la Montagne phase 2 lot 2 à la séance ordinaire du mois d'août 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite une surveillance des travaux pour s'assurer que les plans et devis ainsi que les clauses de l'appel d'offres sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+, responsable de la conception des plans et devis, n'est pas disposée à effectuer la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme QDI a fait parvenir une soumission intéressante à un prix compétitif pour la surveillance des travaux;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Isabelle Patry et appuyé par la conseillère, Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie un mandat à la firme QDI pour la somme de 85 000\$, plus les taxes applicables, pour la surveillance des travaux du projet de réfection du chemin de la Montagne phase 2, lot 2.

IL EST AUSSI RÉSOLU que cette somme soit attribuée au règlement d'emprunt #03-19.

Adoptée

20-08-4159

7.5 Octroi du mandat de laboratoire pour le projet de réfection du chemin de la Montagne phase 2 lot 2

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé un contrat pour la réfection du chemin de la Montagne phase 2 lot 2 à la séance ordinaire du mois d'août 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite un contrôle de qualité des matériaux pour assurer la pérennité des travaux et une garantie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Isabelle Patry et appuyé par la conseillère, Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate l'administration d'octroyer un contrat à un laboratoire dans le cadre de ce projet pour un montant maximal de 50 000\$ plus les taxes applicables.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE cette somme soit attribuée au règlement d'emprunt #03-19.

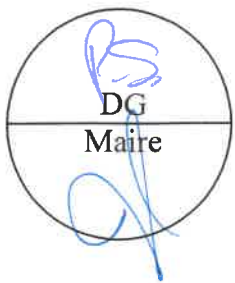
Adoptée

8. URBANISME ET ZONAGE

20-09-4160

8.1 Engagement et dépôt du projet au programme Action-Climat

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO), en collaboration avec le studio de design Manda Works et l'organisme pancanadien Amis des parcs, ont approché



la Municipalité de Pontiac le 8 juin 2020 afin de lui proposer de mettre sur pied un projet pour mieux comprendre le phénomène des inondations sur son territoire et leurs impacts, ainsi que pour renforcer les capacités de ses multiples acteurs dans l'élaboration concertée d'une approche sensible et novatrice d'adaptation de ses rives;

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO et ses partenaires ont soumis en fin juillet une ébauche d'un projet pour la réalisation d'un Plan d'adaptation des rives de la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO et ses partenaires désirent soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme Action-Climat du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, pour financer les différentes étapes de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE toutes les parties doivent contribuer au projet, soit en nature ou en espèce, afin d'obtenir l'aide financière du programme d'Action-Climat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à fournir une contribution en nature;

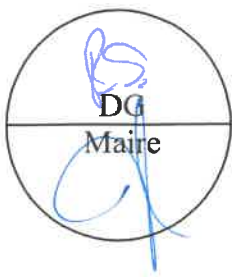
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Isabelle Patry et appuyé par le conseiller, Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE le conseil s'engage à fournir une contribution financière jusqu'à 20 000\$ pour ce projet et appuie le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Action-Climat pour la réalisation du projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le directeur général et la mairesse soient autorisés à signer tous les documents en lien avec ce projet.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE cette dépense soit affectée au poste 02.61000.411, sur deux ans, soit 10 000\$ pour l'année 2021 et 10 000\$ pour l'année 2022.

Adoptée



CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien(ne) en bâtiment a été autorisé sous la résolution #19-04-3713;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché sur une base permanente selon les dispositions de la convention collective des employé(e)s syndiqué(e)s;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à la suite des entrevues et examens écrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Susan McKay et appuyé par le conseiller, Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE ce conseil embauche Isabelle Rondeau pour le poste de technicienne en bâtiment, échelon 1, à partir du 14 septembre 2020, selon les termes de la convention collective des employés syndiqués.

Adoptée

20-09-4162

8.3 Désignation du rôle de technicien en bâtiment, service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec donne le pouvoir au conseil municipal de nommer les officiers;

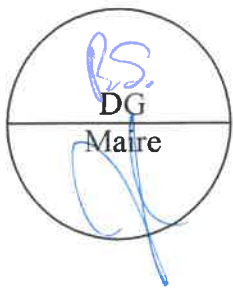
CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne le pouvoir au conseil de désigner les tâches et le choix de titre pour désigner une fonction;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme peut autoriser le conseil d'une municipalité à désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées demande qu'il y ait une personne pour administrer l'application du règlement et l'émission des permis;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection mentionne que son application est à la charge de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'un des postes de technicien(ne) en bâtiment au service de l'urbanisme est occupé par Isabelle Rondeau;



CONSIDÉRANT QU'il est important de clarifier les fonctions de Isabelle Rondeau en vertu des lois et règlements en vigueur;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Leslie-Anne Barber et appuyé par le conseiller, Thomas Howard.

ET RÉSOLU de nommer Madame Isabelle Rondeau à titre de technicienne en bâtiment, service de l'urbanisme et qu'en vertu des lois et règlements en vigueur, elle exerce la fonction de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme, de fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22), de fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection (Q-2,r.35.2) et que cela n'exclut pas les autres tâches liées à sa fonction.

Adoptée

20-09-4163

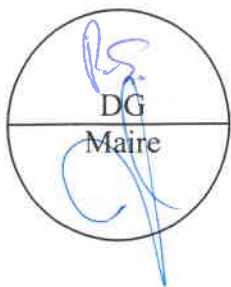
8.4 Ajout d'une personne désignée – application du règlement relatif à l'écoulement des eaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche d'une technicienne en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est vue confier la compétence d'assurer le libre écoulement des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q.,c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau (règlement 152-10);

CONSIDÉRANT QU'aux fins du règlement 152-10, la Municipalité doit désigner un ou des fonctionnaires (« autorité compétente ») pour voir à l'application du règlement et pour émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une ou l'autre des dispositions du *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Collines-de-l'Outaouais*;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac désigne Isabelle Rondeau, technicienne en bâtiment, à titre d'« autorité compétente » responsable de voir à l'application du *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Collines-de-l'Outaouais* et d'émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement.

IL EST AUSSI RÉSOLU QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée

20-09-4164

8.5 Désignation d'une personne à titre de conciliateur-arbitre pour régler des méseventes en zone agricole, relativement aux clôtures mitoyennes, aux fossés mitoyens, aux découverts et aux fossés de drainage

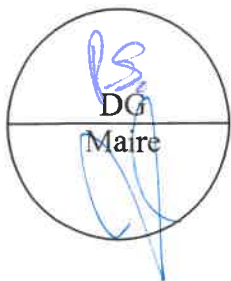
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche d'une technicienne en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales, Loi C-47.1, prévoit que chaque municipalité ayant une zone verte ou des terres exploitées à des fins agricoles ou forestières doit nommer un conciliateur-arbitre dans le but de régler des méseventes en zone agricole relativement aux clôtures mitoyennes, aux fossés mitoyens, aux découverts et aux fossés de drainage;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, Thomas Howard et appuyé par la conseillère, Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU de nommer Isabelle Rondeau à titre de conciliateur arbitre dans le but de régler des méseventes en zone agricole relativement aux clôtures mitoyennes, aux fossés mitoyens, aux découverts et aux fossés de drainage.

Adoptée



20-09-4165

8.6 Demande d'appui aux syndicats locaux de la fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides (FUPAOL) et de l'Abitibi-Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE la demande pour les produits de l'érable du Québec augmente régulièrement chaque année (7%/année);

CONSIDÉRANT QUE les terres publiques de L'Outaouais-Laurentides et l'Abitibi-Témiscamingue sont peu exploitées pour l'acériculture et représentent un potentiel acéricole important à protéger (30 à 50 millions d'entailles);

CONSIDÉRANT QUE notre projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs des stratégies de développement durable des forêts des ministères de la Forêt et de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE nos observations et recherches démontrent que le secteur acéricole est négligé dans les actions concrètes de nos instances gouvernementales régionales;

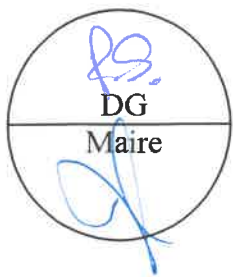
CONSIDÉRANT QUE cultiver nos forêts et érablières a un véritable impact positif au niveau du développement économique de nos régions;

CONSIDÉRANT QUE la protection de nos écosystèmes et du climat passe par le maintien de forêts cultivées puisqu'elles constituent un réservoir pour notre plus grande richesse naturelle, soit l'eau, qui s'écoule du nord vers la Vallée de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE notre région peut s'inspirer des modèles et initiatives de gestion intégrée de la forêt, développés au Bas-St-Laurent et en Estrie pour valoriser nos terres publiques et érablières;

CONSIDÉRANT QUE c'est un enjeu qui concerne tous les acteurs du milieu : municipalités, MRC, producteurs agricoles et gouvernements;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, Thomas Howard et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.



ET RÉSOLU QUE le SPAOL obtienne une lettre d'appui de la Municipalité de Pontiac afin de sensibiliser les gouvernements provinciaux à l'urgence de cultiver les érablières publiques et protéger le potentiel acéricole de nos forêts.

Adoptée

9. LOISIRS ET CULTURE

20-09-4166

9.1 Contrat de location (Women's Institute) – Grenier des Collines

CONSIDÉRANT QU'une demande d'utilisation d'espace a été déposée de la part de l'organisme Le Grenier des Collines et présentée lors du caucus du mois d'août;

CONSIDÉRANT QUE la banque alimentaire de la MRC des Collines a vu ses demandes de service grandement augmentées, dans le secteur de la Municipalité de Pontiac et a besoin d'espace supplémentaire afin de rencontrer ces demandes additionnelles, causées par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire augmenter l'approvisionnement de toute sorte, mais principalement de fruits et légumes, en créant des partenariats sur le territoire (fermes, dépanneurs, citoyens, etc.);

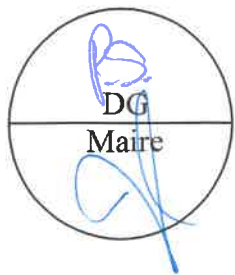
CONSIDÉRANT QUE Le Grenier des Collines a reçu un financement par le FUAC pour faire l'embauche d'un animateur (trice)/intervenant(e) qui pourra faire des interventions plus personnalisées avec les usagers et les accompagner dans leur cheminement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac soutient le Grenier des Collines avec sa politique de support aux organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QU'avec cette entente de location, la Municipalité de Pontiac remplira son mandat pour le support apporté au Grenier des Collines en biens, plutôt qu'avec une contribution financière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Susan McKay et appuyé par la conseillère, Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et de la vie communautaire à signer un contrat de location d'espace pour une période de cinq



(5) ans avec Le Grenier des Collines, pour l'utilisation de l'édifice Women's Institute, deux jours par semaine.

Adoptée

20-09-4167

9.2 Contrat de location (centre communautaire de Quyon) – centre de conditionnement physique de Quyon

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire de conditionnement physique a besoin d'espace additionnel à cause des restrictions imposées par le Covid, et ce, afin de répondre aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux besoins du centre de conditionnement et aux besoins de la Municipalité de Pontiac et permet d'offrir différents services d'activités physiques et de plein air et d'augmenter la fréquence d'utilisation du parc récréatif de Quyon par l'entremise d'activités sportives qui seront offertes aux citoyens par le centre de conditionnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet d'avoir une ressource à l'accueil du centre communautaire de Quyon pour diriger les citoyens et les touristes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac soutient la Maison de la Famille avec sa politique de support aux organismes communautaires;

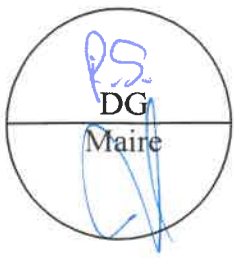
CONSIDÉRANT QU'avec cette entente de location, la Municipalité de Pontiac remplira son mandat pour le support apporté à la Maison de la Famille en biens, plutôt qu'avec une contribution financière;

CONSIDÉRANT QU'avec cette entente, la Maison de la Famille accepte également de fournir un accès gratuit au centre de conditionnement physique communautaire aux pompiers de la Municipalité de Pontiac;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Susan McKay et appuyé par la conseillère, Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et de la vie communautaire à signer un contrat de location d'espace pour une période de cinq (5) ans avec la Maison de la Famille de Quyon.

Adoptée sur division



Les conseillers, Scott McDonald et Nancy-Draper Maxsom votent contre la résolution.

20-09-4168

9.3 Demande de financement - Fonds régions et ruralité volet 1 - soutien au rayonnement des régions

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac souhaite présenter une demande d'appui financière pour appuyer le projet de développement de PME en transformation alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la cuisine du centre communautaire de Quyon a été conçue et équipée spécialement pour accueillir les petites entreprises existantes ou en démarrage;

CONSIDÉRANT QUE le projet se fera en partenariat entre les entreprises et les agriculteurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif d'augmenter l'offre alimentaire de la Municipalité et des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet qui permettra de rattraper le retard historique de la région en matière de développement économique et de favoriser un développement fort et durable des communautés, fondé sur la solidarité;

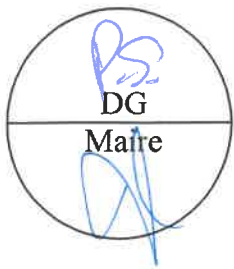
CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des loisirs et de la vie communautaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la demande de soutien financier dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité volet 1.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Elza Sylvestre, directrice des loisirs et de la vie communautaire, à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de Pontiac.

Adoptée



20-09-4169

9.4 Proclamation des Journées de la culture

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Pontiac et de la qualité de vie de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

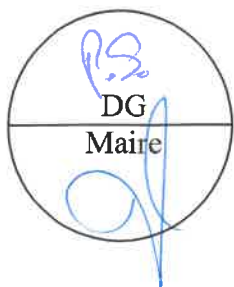
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Susan McKay et appuyé par la conseillère, Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants, de chaque année, dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée

20-09-4170

9.5 Participation financière de la Municipalité de Pontiac au projet parcours « de Collines et d'Eau » - phase II - MRC des Collines-de-l'Outaouais



CONSIDÉRANT QUE le parcours « De Collines et d'Eau » a pour objectifs d'attirer les touristes à parcourir un circuit patrimonial sur le territoire des Collines, d'offrir une visibilité accrue aux artistes et artisans locaux, d'intégrer le circuit régional « Route touristique de l'Outaouais : Les chemins d'eau » et d'offrir aux visiteurs de la région de l'Outaouais une vitrine sur le passé, l'histoire et le patrimoine de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Collines-de-l'Outaouais a octroyé une subvention de 10 700\$ par municipalité pour la poursuite du projet de circuit d'art public « De Collines et d'Eau » entre 2018 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Collines-de-l'Outaouais demande à la Municipalité de Pontiac de lui confirmer sa participation financière et logistique d'un minimum de 3 000 \$ « taxes en sus » pour l'acquisition d'œuvre d'art;

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Collines-de-l'Outaouais a été intégré à la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que cette dernière a confirmé, dans une lettre datée du 18 décembre 2019, son intention de poursuivre le financement de la phase II du projet parcours de Collines et d'Eau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun de participer à ce projet de mise en valeur en installant une troisième structure artistique d'interprétation patrimoniale sur son territoire en 2020;

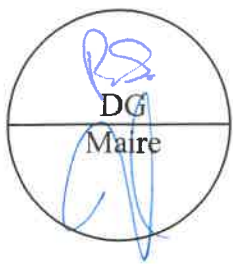
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Susan McKay et appuyé par le conseiller, Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac participe au projet parcours « De Collines et d'Eau » - Phase II.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser la directrice du service des loisirs et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pontiac, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02.622.00.349.

Adoptée



20-09-4171

9.6 Résolution en faveur d'une aide financière pour la filiale 231 de la Légion Royale canadienne en raison de la pandémie

CONSIDÉRANT QUE la filiale 231 de la Légion Royale canadienne est un organisme local sans but lucratif qui offre un soutien aux anciens combattants locaux, au personnel militaire et à leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE pendant cette période sans précédent de la pandémie de Covid, la filiale 231 de la Légion Royale canadienne a connu une baisse importante de ses revenus en raison des restrictions pandémiques qui ont eu une incidence sur sa capacité de fonctionner;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une politique de soutien aux organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Légion Royale canadienne n'est pas admissible à un financement d'urgence par le biais du programme fédéral d'aide d'urgence;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Susan McKay, et appuyé par le conseiller, Thomas Howard.

ET RÉSOLU de fournir un financement d'urgence à la filiale 231 de la Légion Royale canadienne sous la forme d'une subvention de 2 500 \$ selon les conditions énoncées dans la politique de soutien aux organismes communautaires.

Adoptée

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

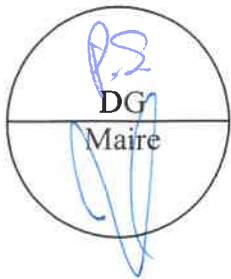
10.1 Dépôt du rapport des comptes payés et du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 1er au 25 août 2020.

10.2 Dépôt des procès-verbaux de correction du 25 mars 2020 et du 7 juillet 2020 ainsi que des procès-verbaux corrigés

20-09-4172

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Susan McKay et appuyé par la conseillère, Isabelle Patry.



ET RÉSOLU de lever la séance à 20h 19 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

A blue ink signature of Pierre Said, written in a cursive style.

Pierre Said
DIRECTEUR GÉNÉRAL

A blue ink signature of Joanne Labadie, written in a cursive style.

Joanne Labadie
MAIRESSE

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».